

Créée en 1995, l'**Alliance Froid Climatisation Environnement** est un groupement d'industriels et utilisateurs de froid et de climatisation. L'AFCE a pour but d'obtenir l'amélioration des performances environnementales globales des systèmes et d'en rendre effective la vérification concrète, dans le cadre des réglementations internationales européennes et françaises sur les Changements Climatiques. Cette lettre vise à informer sur l'usage responsable des systèmes de réfrigération et de climatisation.

### Une nouvelle réglementation pour les fluides frigorigènes : ce qui va changer...

Climatisation des bâtiments collectifs ou des habitations particulières, climatisation automobile, chambres froides d'entrepôts ou de grandes surfaces, réfrigérateurs ou congélateurs des particuliers : les fluides frigorigènes sont indispensables dès lors que l'on veut générer du froid... Correctement utilisés, les impacts environnementaux sont faibles. Mais, une mauvaise maintenance des équipements, des personnels non qualifiés, des pratiques douteuses de pseudo-professionnels provoquent fuites, dégazages, marché noir.. Le nouveau décret devrait permettre de mettre fin aux mauvaises pratiques et ainsi de protéger efficacement l'environnement.



### Zoom sur le Décret Fluides

#### Le décret

Le décret n°2007-737 du 7 mai 2007 relatif à certains fluides frigorigènes utilisés dans les équipements frigorifiques et climatiques régit les conditions de mise sur le marché, d'utilisation, de récupération et de destruction des substances (CFC, HCFC, HFC) utilisées comme fluides frigorigènes dans des équipements frigorifiques ou climatiques :

- Marquage
- Prévention
- Cession, acquisition et récupération des fluides frigorigènes
- Registre
- Dispositions relatives aux opérateurs

Consulter le décret dans son intégralité ? Il est téléchargeable en version pdf sur le site Legifrance ou le site de l'AFCE :

[http://www.legifrance.gouv.fr/imagesJOE/2007/0508/joe\\_20070508\\_0107\\_0062.pdf](http://www.legifrance.gouv.fr/imagesJOE/2007/0508/joe_20070508_0107_0062.pdf)

[http://www.afce.asso.fr/stock\\_images/actus/n3/decret\\_arrete7mai07.pdf](http://www.afce.asso.fr/stock_images/actus/n3/decret_arrete7mai07.pdf)

#### CONFINER POUR EVITER LES FUITES !

La principale difficulté avec les fluides frigorigènes tient à leur caractère volatil. La vétusté des équipements les contenant, l'usure des pièces, la mauvaise manipulation sont autant de causes responsables de fuites. Il faut donc un bon confinement. La nouvelle réglementation prévoit une **obligation de contrôle périodique de fuites** :

- une fois par an pour une charge de fluide supérieure à 2 kilogrammes ;
- une fois tous les semestres pour une charge supérieure à 30 kilogrammes ;
- une fois tous les trimestres pour une charge supérieure à 300 kilogrammes.

**ATTENTION** : dès lors qu'une fuite est constatée, il y a obligation de réparation rapidement en recourant à un **professionnel agréé**.

#### LE DEGAZAGE ET LA RECUPERATION

Toute opération de **dégazage** dans l'atmosphère d'un fluide frigorigène est interdite. Lors de la charge, de la mise en service, de l'entretien ou du contrôle d'étanchéité d'un équipement, s'il est nécessaire de retirer tout ou partie du fluide frigorigène qu'il contient, l'intégralité du fluide doit être récupérée. Lors du démantèlement d'un équipement, le retrait et **la récupération de l'intégralité** du fluide frigorigène sont aussi obligatoires.

#### LES OPERATEURS : DE VRAIS PROS ET SOUS CONTRÔLE !

Jusqu'à présent, les professionnels devaient uniquement s'inscrire en Préfecture et sur une base volontaire ! Avec la nouvelle réglementation, **aucun professionnel ne pourra acheter de fluides frigorigènes s'il n'est pas agréé !**

L'agrément des entreprises est fait par un organisme agréé, sur la base :

- de dispositions techniques (matériel nécessaire) ;
- de l'habilitation des personnels (diplôme ou attestation de capacité).

Le dépôt des demandes d'agréments commencera au printemps 2008. Tout le dispositif doit être opérationnel le **4 juillet 2009**.

**ATTENTION** : Si vous achetez un équipement pré-chargé en fluide (par exemple, un climatiseur split ou multi-split) ou si vous avez une climatisation ou une installation de réfrigération (commerce) et qu'une intervention d'entretien est nécessaire, assurez-vous que **votre opérateur est bien agréé**. Une liste des opérateurs agréés sera bientôt disponible.

## RAPPEL SUR LES INTERDICTIONS

- **les CFC** (R-11, R-12) sont interdits en maintenance depuis le 1er octobre 2000 ;
- **les HCFC** (R-22 et mélanges à base de R-22) seront interdits en maintenance à partir du 1er janvier 2010 pour les fluides vierges et à partir du 1er janvier 2015 pour les fluides recyclés ;
- **les canettes jetables** (bouteilles non rechargeables) contenant des CFC, HCFC ou HFC sont interdites d'utilisation en France depuis 1992 et en Europe depuis le 4 juillet 2007.

## LES SANCTIONS

**Jusqu'à 2 ans de prison et 75 000 € d'amende** pour l'utilisation de CFC ou d'équipements neufs contenant des HCFC ;  
**1500 € d'amende, par infraction**, en cas de vente de fluide en emballage jetable, en cas de non reprise et de non retraitement des fluides usagés ou de leurs emballages ;  
**450 € d'amende, par infraction**, en cas de cession de fluides à un opérateur n'ayant pas d'attestation de capacité et si les déclarations annuelles ne sont pas transmises à l'ADEME.

## ET LA CLIM AUTO ?

Le décret impose également de déceler les fuites avant de recharger. Il faut savoir que si une recharge s'impose, c'est qu'il y a, précisément, une fuite ! Les climatisations automobiles ont besoin en général d'une charge nominale de 4 à 500 grammes de fluides (type R-134a). Or les constructeurs prévoient une charge réelle de 600 à 700 g car une climatisation auto laisse échapper quelques g par an au joint d'arbre du compresseur. En « surchargeant », c'est la garantie que la climatisation ne tombera pas en panne avant la fin de garantie du véhicule ! En revanche, si on détecte un problème avant 3 à 5 ans, c'est qu'il y a une fuite anormale. Comme pour les autres opérateurs, le décret prévoit que le garagiste doit vidanger le système, rechercher la fuite, la réparer, tester puis recharger. Enfin n'oubliez pas, pour un bon entretien, de faire fonctionner votre climatisation auto, tous les 15 jours, même en hiver !

## EN RESUMÉ : DEPUIS LE 7 MAI 2007...

Le détenteur d'équipements contenant des fluides prend toutes mesures pour :

- prévenir les fuites de fluides frigorigènes ;
- réparer ou faire réparer dans les meilleurs délais les éventuelles fuites ;
- effectuer un contrôle de fuites lors de la mise en service et après toute intervention sur le circuit de fluide frigorigène contenant plus de 2 kg de fluide ;

Le détenteur est aussi tenu de vérifier que l'opérateur en charge de la manipulation des fluides et des contrôles d'étanchéité est inscrit en préfecture ;

Au plus tard, le 4 juillet 2009, cet opérateur devra détenir une attestation de capacité – pour les types d'activités et d'équipements concernés – délivrée par un organisme agréé.

- Les installations contenant des fluides frigorigènes feront l'objet de contrôles d'étanchéité par des personnels agréés.

## ARRET DE L'UTILISATION DES HCFC EN 2010 : S'Y PREPARER DES AUJOURD'HUI !

Les autorités attirent l'attention des professionnels du froid et de la climatisation sur une très probable difficulté d'approvisionnement en R-22 dès 2010 ! C'est l'échéance à laquelle il sera interdit de stocker et d'utiliser des HCFC vierges dans la maintenance et l'entretien des équipements. Pour les équipements qui ne seront pas obsolètes à cette date, ou pour lesquels le changement de fluide est impossible, il ne sera plus possible de trouver des HCFC vierges. Quant au recyclé, les prix risquent de s'envoler. Attention aussi aux HCFC vierges qui seront proposés comme « recyclés » ! Le mieux est d'anticiper : sachez, par exemple, que le changement de fluide dans une superette nécessite plusieurs semaines de préparation avant l'intervention qui, elle, mobilisera 3 ou 4 personnes pendant un week-end entier. Attention aussi à la disponibilité des personnels compétents, car en 2009, tous les utilisateurs demanderont à un professionnel d'intervenir pour se mettre en conformité !

**L'AFCE à Interclima  
du 5 au 8 février prochain**

Si vous souhaitez recueillir des informations et des fiches sur les nouvelles obligations réglementaires liées aux fluides frigorigènes, nous vous invitons à venir rendre visite à l'AFCE. Le 6 février 2008 vers 17H30 aura lieu à l'Espace «conférences» (Hall 7.2), la remise des Trophées AFCE récompensant les actions en faveur du confinement en présence de M. Gazeau, Président de la Mission Interministérielle sur l'Effet de Serre.

**Le stand de l'AFCE est situé Hall 7.1 (stand M1).**

## SUCCEs POUR LA JOURNEE D'INFORMATION DE L'AFCE ORGANISÉE LE 19 SEPTEMBRE

La journée d'information sur le décret organisée par l'Association Froid Climatisation Environnement, le 19 septembre dernier a connu un grand succès avec **160 participants**.

Les actes peuvent être obtenus auprès de l'AFCE (dg@afce.asso.fr).

D'autres informations sur le froid et la climatisation sur le site Internet : [www.afce.asso.fr](http://www.afce.asso.fr)



**Alliance Froid Climatisation Environnement**

55 bis, rue Porte Rabel  
F-61300 L'Aigle

E-mail: [dg@afce.asso.fr](mailto:dg@afce.asso.fr)